

Interpellation présentée par le député :
M. Eric Bertinat

Date de dépôt : 5 mai 2011

Interpellation urgente écrite **Institut Confucius à Rive-Belle : la volonté du Grand Conseil est-elle sauvegardée ? (question 2)**

Mesdames et
Messieurs les députés,

Au cours de sa session des 23 et 24 septembre 2010, le Grand Conseil de la République et canton de Genève se prononçait en faveur de l'abrogation de la loi 10012 du 21 septembre 2007 qui autorisait l'aliénation de la parcelle N°963 de la commune de Pregny-Chambésy. La motivation principale de la majorité du Grand Conseil était d'offrir une nouvelle plage aux Genevois, en maintenant dans le patrimoine immobilier de l'Etat cette magnifique parcelle de 11496 m² au bord du lac librement accessible au public en vertu de la loi sur la protection générale des rives du lac.

Ce que ne souhaite pas la majorité du Grand Conseil, c'est *a contrario* que la parcelle de Rive-Belle soit notamment louée à des organismes internationaux, dont les standards de sécurité empêchent ou restreignent passablement la mise à disposition du terrain pour la population.

Pour ce qui est des futurs aménagements de Rive-Belle, plusieurs propositions intéressantes ont été formulées. La motion 1979, encore inscrite à l'ordre du jour du Grand Conseil, demande d'une part l'aménagement du site en vue de son ouverture au public et, d'autre part, que la maison de maître soit louée à des tiers non incommodés par la présence de visiteurs ou bien mise à la disposition d'un service de l'Etat. Le produit résultant de la location serait alors utilisé pour couvrir les frais d'entretien de la plage, ce qui ne pèserait pas des finances étatiques en difficulté tout en faisant profiter la population d'une nouvelle plage jouxtant un parc joliment arboré.

Or, il a été porté à la connaissance de l'interpellant que le bâtiment sis sur le domaine sera gracieusement mis à disposition de l'Institut Confucius (succursale de l'Université de Pékin). L'implantation de cet institut dans la maison de maître de Rive-Belle ne manquera pas de soulever diverses interrogations quant au respect de la volonté du Grand Conseil.

Ma question 2 est la suivante :

La mise à disposition de l'Institut Confucius du bâtiment sis sur le domaine de Rive-Belle permettra-t-elle d'assurer le libre et total accès du public à l'ensemble de la parcelle ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.